



ID: 031-200023596-20221026-DP438-DE



Toulouse, le 26 octobre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221026 - n°438

Le Président de Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux relatifs à la réalimentation expérimentale de la nappe d'accompagnement de la Garonne à partir du Canal de Saint Martory;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux relatifs à la réalimentation expérimentale de la nappe d'accompagnement de la Garonne à partir du Canal de Saint Martory.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président